



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 26 mai 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1349 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES COÛTS DE GESTION DE PROJET POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS DIVERSES RUES, VOIES DE CIRCULATION ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX.

Ce règlement vise notamment un emprunt au montant de 11 420 000 \$.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 8 au 12 juin 2026, et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 8 septembre 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 10 septembre 2026.
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière